

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 3693
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
3 Avenue EDOUARD VAILLANT

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de Sevrans,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant les travaux de création d'un branchement Gaz par l'entreprise
STPS, pour le compte de GRDF au 3 Avenue EDOUARD VAILLANT

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les
accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- ARRETE -

Article 1 : Les articles suivants sont applicables du 15 septembre au 5 Octobre 2022.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au 3 Avenue EDOUARD
VAILLANT sur 30 m côté pair et impair.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme
stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code
de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces
restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à
savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée.

Article 5 : Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une
déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les
passages piétons existants ou temporaires.

Article 6 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à
tout moment du jour ou de la nuit.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société
STPS CS 17171 – ZI Sud - 77272 Villeparisis

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 3693
RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
3 Avenue EDOUARD VAILLANT

Article 8 : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

Article 9 : Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barrière jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 12 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry- 93600 Aulnay sous Bois
- * PARIS TERRES D'ENVOL - BP 85 - 93420 Villepinte
- * STPS CS 17171 – ZI Sud 77272 Villeparisis

Fait à Sevrans, le 22 août 2022

Le Maire



Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

Publié
25/09/22